



Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2.
- L'arrêté municipal n° 21.20 en date du 29 juillet 2021 réglementant l'utilisation du terrain de pétanque situé rue du Port à Essert.
- La demande de Monsieur Christophe MARIE, responsable de l'association « Pétanque & Loisirs Association Conviviale d'Essert » - P.L.A.C.E - en date du 13 septembre 2023, sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de pétanque sur le terrain de foot « Stabilisé » le dimanche 17 septembre 2023.

ARRETE

N° 23.108

CONSIDERANT :

Qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon déroulement de ladite manifestation qui aura lieu le dimanche 17 septembre 2023 de 8h30 à 22h00.

**Objet : Autorisation
d'occupation temporaire
du terrain de foot
« Stabilisé ».
Concours de pétanque du
17 septembre 2023**

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 17 septembre 2023, le Club de pétanque P.L.A.C.E. est autorisé à organiser, de 8h30 à 22h00, un concours de pétanque sur le terrain de foot « stabilisé » d'Essert.

Article 2 : P.L.A.C.E. devra s'assurer du respect des consignes en cas d'intempéries ou en raison de circonstances particulières estimées nécessaires.

Article 3 : P.L.A.C.E. devra veiller à rendre l'espace libre et propre au plus tard 22 heures.

Article 4 : P.L.A.C.E. devra veiller à rendre les locaux utilisés libres et propres au plus tard le lundi 18 septembre 2023, en matinée.

Article 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le DDSP
- Gardes Champêtres
- P.L.A.C.E. / Monsieur Christophe MARIE
- A.S.E. / Monsieur Philippe PIGNARD
- Monsieur Pascal RIETH / Services techniques
- Madame Chantal MUMBACH / Service ménage

Essert, le 14 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation
Alain BURGER
Adjoint au Maire

